



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230609-MPG042023011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Publication : 20/06/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

MPG/ 04 2023 011

NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXIS DELIVREES PAR LA VILLE DE PANISSIERES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-33,

VU La loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

VU Les directives du Ministère de l'Intérieur d'août 1986, relatives à l'application de la loi de 1937,

VU La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,

VU Le décret du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Départementale des taxis et voiture de petite remise du 20 décembre 2016 a donné un avis favorable au rétablissement d'une 4^{ème} autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune. A ce jour 4 sont exploitées et il n'y pas de demande positionnée en liste d'attente.

Il informe le conseil que depuis l'adoption de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, les autorisations de stationnement sont délivrées par le maire, par arrêté municipal.

Les autorisations créées après le 1er octobre 2014 sont incessibles ; elles ont une validité de 5 ans. À terme échu, elles demeurent renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour) :

- Confirme la présence de 4 autorisations de stationnement de taxis sur le territoire communal,
- Prend acte de l'attribution des autorisations de stationnement par arrêté de M Le Maire,

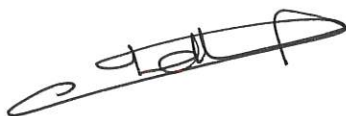
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Denis PILON

